

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1228 V
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 368 100 francs destiné à la déconstruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette saisonnière, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 368 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Marie-Pierre Theubet

Le Président :

Jean-Charles Lathion